

# Brevet Professionnel Aménagements Paysagers (AP)



## Objectifs

Développer les compétences et connaissances essentielles pour un poste d'ouvrier paysagiste spécialisé ou de chef d'équipe. Reprendre ou créer son entreprise de paysagiste.

Le BP AP maîtrise les techniques nécessaires à la réalisation et à l'entretien d'un espace paysager : lecture des plans techniques, nettoyage et préparation du terrain, construction d'éléments du jardin, plantation des végétaux...

## Durée

Demandeurs d'emploi ou CPF de transition pro : 980 h en centre de formation

et 420 h en entreprise sur 10 mois

Contrats d'apprentissage ou contrats pro : 455h (1<sup>ère</sup> année) 448h (2<sup>e</sup> année) en centre de formation par an pendant 2 ans de septembre à juin

## Conditions d'inscription & pré requis

Avoir un projet professionnel dans le domaine des espaces verts,  
Être âgé(e) au minimum de 18 ans (16 à 29 ans révolus pour l'apprentissage)

Justifier d'1 an d'activité professionnelle ET d'un diplôme de niveau 3 minimum OU 1 an d'activité professionnelle dans les secteur du paysage

OU 3 ans d'activité professionnelle dans tous autres secteurs,

Réaliser un entretien de motivation et satisfaire aux tests de positionnement,

Inscriptions tout au long de l'année.

*En apprentissage : l'entrée en formation ne peut être effective qu'après la signature d'un contrat d'apprentissage.*

## Coût de la formation et financement

Apprentis (CFA) et contrat de professionnalisation (CFPPA) : formation prise en charge par l'OPCO de branche  
Apprenants CFPPA

Entre 10.15 et 14.02 € / heure selon le statut, nombreux moyens de financement :

- Demandeurs d'emploi : possibilité de prise en charge dans le cadre du Plan Agriculture de la Région Grand-Est, passage du CACES R482 cat A
- CPF de transition pro, contrats d'apprentissage (au CFA)
- Contrats de professionnalisation,
- Autres situations : se renseigner auprès du CFPPA.

## Rémunération des apprentis

Ancienneté dans le contrat	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et +	+ de 26 ans
1 <sup>ère</sup> année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
2 <sup>ème</sup> année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC
3 <sup>ème</sup> année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC	100 % du SMIC

Certaines conventions collectives peuvent prévoir des pourcentages différents.



Retrouvez nos résultats chiffrés



<https://www.inserjeunes.education.gouv.fr/diffusion/accueil>

Contact : [cfppa.obernai@educagri.fr](mailto:cfppa.obernai@educagri.fr) ou [cfa.obernai@educagri.fr](mailto:cfa.obernai@educagri.fr) - 03 88 49 99 29

**Formation et contenu** RNCP 38314 (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire - Échéance 01/01/2029)

Le BP Aménagements Paysagers délivre **6 blocs de compétences**. Ils doivent être tous validés pour obtenir le diplôme mais ils peuvent être obtenus indépendamment les uns des autres et restent acquis à vie. La formation débute en septembre et se termine en juin.

BC1. Se situer en tant que professionnel de l'aménagement paysager

*Développer une culture professionnelle en lien avec le vivant et se positionner en tant que professionnel dans le milieu du paysage*

BC2. Organiser les travaux sur un chantier d'aménagement

*Préparer le travail pour un chantier et le coordonner*

BC3. Réaliser des travaux d'entretien des végétaux

*Réaliser des travaux de taille liés à la conduite du végétal, réaliser des travaux de protection, d'amélioration des sols et de protection des végétaux, mettre en place et entretenir des végétaux, maîtriser la composante végétale d'un aménagement dans une perspective agro-écologique*

BC4. Réaliser des travaux de mise en place de végétaux

*Réaliser des travaux de plantation, de végétalisation par semis*

BC5. Mettre en place des infrastructures

*Réaliser des murets et des escaliers, mettre en place des revêtements des infrastructures d'un aménagement paysager dans une perspective durabilité*

BC6. S'adapter à des enjeux professionnels particuliers

**Évaluation** : Chaque Bloc est validé par des épreuves pratiques et orales.

**Suivi et adaptation des parcours** : Entretien individuel, positionnement, individualisation éventuelle des parcours.

**Modalités pédagogiques** : Formation alliant théorie et pratique permettant de développer ses compétences professionnelles. Les formateurs techniques sont tous des professionnels essentiellement issus du secteur du paysage. Certaines parties de modules peuvent être suivies en e-learning.

**Personnes en situation de handicap** : Etablissement adapté à l'accueil des personnes en situation de handicap Accompagnement personnalisé par notre référent handicap.

**Débouchés et poursuites professionnelles**

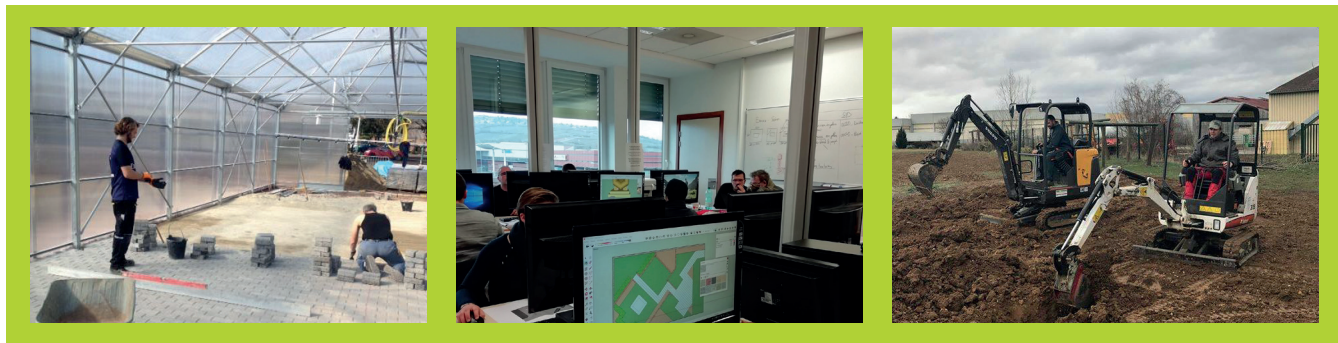
Le BP AP débouche directement sur la vie active et permet d'exercer les métiers d'ouvrier paysagiste hautement qualifié ou de chef d'équipe. Possibilité de poursuite d'études en BTS ou en Certificat de Spécialisation (ex CS élagage ou CS assistant du concepteur)

**Pratique**

Accès facile en transport (SNCF, BUS, parking).

Restauration sur place (salle de convivialité, cantine), Chambre en internat (sous réserve de disponibilité).

CDI, Centre pour Apprendre Autrement, Salle informatique libre service, aire de travaux pratiques, plateaux techniques, ateliers...



Contact : [cfppa.obernai@educagri.fr](mailto:cfppa.obernai@educagri.fr) ou [cfa.obernai@educagri.fr](mailto:cfa.obernai@educagri.fr) - 03 88 49 99 29